

Les Cahiers des Dix



Madame de Champlain

René Baudry

Numéro 33, 1968

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1079662ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1079662ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Baudry, R. (1968). Madame de Champlain. *Les Cahiers des Dix*, (33), 13–53.
<https://doi.org/10.7202/1079662ar>

Madame de Champlain

Par RENÉ BAUDRY

Membre correspondant des Dix à Paris

Chaque vie possède ses mystères, comme tout paysage porte des ombres, à côté des lumières. La vie de Champlain présente de nombreuses énigmes que les historiens, ces Oedipes à l'essai, tentent vainement de résoudre. Depuis sa naissance, de parents inconnus, jusqu'à sa sépulture, dans un tombeau jamais retrouvé, les interrogations se succèdent à son sujet: Où passa-t-il sa jeunesse? Quelle instruction reçut-il? Quelle part prit-il à la guerre de Bretagne? Alla-t-il jamais aux Indes Occidentales? Rédigea-t-il lui-même le récit de ses Voyages? On ne sait trop.

Parmi tous ces problèmes encore mal résolus figure celui de son mariage. Comment expliquer cette union insolite entre un barbon de quarante ans et une fillette de douze ans? Et cette femme-enfant, cette épouse-bébé, quelles étaient sa figure, sa personnalité, son existence? A part les quelques lignes que lui consacre Champlain dans ses oeuvres, qu'en sait-on au juste?

Pendant longtemps, tout ce qu'on connaissait d'elle venait d'une brève biographie incluse dans un ouvrage rarissime, *les Chroniques des Ursulines* * dont le monastère de ces religieuses, à Québec, possède un exemplaire. Puis quelques documents virent le jour: contrat de mariage, engagement de servante, donation mutuelle. La découverte récente de plusieurs actes notariés, par Mme Jurgens et M. Robert Le Blant *, et quelques recherches de notre part, à Meaux et à Melun, ont apporté une documentation nouvelle. En groupant ces éléments divers, nous croyons pouvoir esquisser une biographie, encore incomplète assurément, mais un peu plus précise d'Hélène Boullé.

Reconnaissons toutefois qu'une source capitale de cette biographie demeure le chapitre des *Chroniques*, heureusement réédité *

* Les astérisques renvoient à la bibliographie, à la fin de cet article.

Il y a quelques années par les Ursulines de Québec. L'intention hagiographique de ce récit pouvait inspirer des doutes sur sa valeur. Mais un grand nombre de détails se trouvent maintenant vérifiés par d'autres documents. L'exactitude et la précision de ces renseignements, souvent d'ordre personnel ou familial, nous porte à croire qu'ils viennent d'une de ses compagnes qui l'avait intimement connue, probablement de cette domestique qui l'avait servie dès sa jeunesse et entra avec elle, comme soeur tourière, chez les Ursulines. D'autres indications n'ont pu venir que de son frère, Eustache. Il faut donc reconnaître là un témoignage direct et de première main, qu'il est indispensable de comparer constamment avec les autres documents. Quand ces diverses sources se corroborent entre elles, elles présentent une absolue garantie d'exactitude.

LA FAMILLE BOULLÉ

On doit aux recherches de M. Bourde de la Rogerie *, dans l'état civil de Vitré, quelques éclaircissements sur la famille Boullé. Nicolas Boullé était originaire de Fougères et Marguerite Alix, sa femme, de Paris. On sait, par ailleurs¹, que Nicolas Boullé possédait des propriétés à Mayenne, dans le bailliage du Mans; ce nom de Boullé est encore répandu dans la Sarthe. Ils durent se marier à Paris, où Nicolas Boullé figure, dès 1585, dans un acte notarié, comme «huissier collecteur des finances».²

Réfugiés à Vitré, en Bretagne, «à cause des geurres civiles», ils y eurent deux enfants baptisés à l'église protestante. Ceci confirme au moins partiellement l'affirmation des *Chroniques*, d'après laquelle Nicolas Boullé aurait été «hérétique» et aurait gagné sa femme au calvinisme. On vivait alors en pleine guerre de religion; la ville de Paris, où les catholiques formaient la majorité, prenait ardemment parti pour la Ligue. Il ne s'y passait pas de nuit, nous dit le *Journal* de L'Estoile, sans que des Huguenots y fussent attaqués. On comprend alors pourquoi les Boullé avaient jugé à propos de quitter temporairement la capitale. Vitré, par contre, gagné au calvinisme depuis 1558, par sa châtelaine Guyonne de Laval, formait un bastion avancé de la Réforme en Bretagne. Henri IV y

1. A. N., Minutier, IX, 268; acte du 13 sept. 1603.

2. A. N., Minutier, CV, 53; acte du 31 oct. 1598.

avait présidé un synode protestant. Les Boullé y comptaient peut-être des parents, car on y trouve plusieurs personnages du nom de Boullé et un lieu-dit Le Boulay y subsiste encore, au sud de la commune.

On retrouve le couple à Paris, en 1600. Il est possible qu'il y soit revenu dès le rétablissement de la paix, après la publication de l'édit de Nantes et la signature du traité de Vervins (1598). Comme Hélène naquit probablement en 1598, il est difficile de dire si elle est née à Vitré ou à Paris. Cependant, puisque les registres de Vitré restent muets à son sujet, on peut présumer qu'elle naquit à Paris, dans cette maison de la « rue et paroisse Saint-Germain l'Auxerrois, à l'enseigne du Miroir de Sagesse », que possédaient ses parents.

La famille comptait déjà un fils, Nicolas II, né vers 1587, et une fille aînée, Marguerite. Un autre fils, Eustache, le cadet, naîtra vers 1600. Son père, Nicolas Boullé, connaîtra une ascension sociale régulière: d'abord simple percepteur d'impôts, il deviendra secrétaire du roi, puis concessionnaire de la ferme des vins à La Flèche et enfin fermier général des aides en Touraine. Sa mère, Marguerite Alix, appartenait à une famille aisée. Un de ses oncles, Simon Alix, était percepteur des tailles en l'élection d'Amiens et deviendra l'un des directeurs de la Compagnie de la Nouvelle-France.

Comment Champlain connut-il la famille Boullé? Aucun document ne mentionne explicitement de relations entre eux, avant 1610. Cependant, presque tous les historiens leur ont supposé une longue amitié. Ces relations sont non seulement vraisemblables, mais moralement certaines. Rappelons quelques coordonnées de géographie et d'histoire. On sait que les Boullé habitaient Vitré. Or les habitants de cette petite ville s'intéressaient depuis longtemps aux armements maritimes. Plusieurs marchands et notables de Saint-Malo, comme Jean Gouverneur, demeuraient à Vitré.³

D'autre part, les amis de Champlain, Aymar de Chaste, Pierre du Gua, François Gravé avaient servi Henri IV, pendant la Guerre de Bretagne. Nicolas Boullé, calviniste, était sûrement du même

3. Bourde de la Rogerie *, loc. cit., pp. 9-10.

parti. Il paraîtrait étonnant que ces partisans n'aient pas eu l'occasion de se rencontrer, soit au cours de leurs déplacements, soit à Vitré, soit enfin à la Cour, dans l'entourage du roi, dont Champlain tenait le titre de géographe au moins depuis 1603. Quelques documents nous fournissent des indications plus précises.

Une curieuse lettre du maréchal d'Aumont⁴, datée de Rennes le 3 juillet 1594, demande à Henri IV d'envoyer un émissaire à Saint-Malo, auprès de Thomas Gravé, pour gagner les Malouins à sa cause, et lui recommande: « Ne renvoyez pas, Sire, s'il vous plaist, le contrôleur Boullé..., car il n'est pas tenu de deçà pour profète. » Ce contrôleur était-il Nicolas Boullé? On ne peut l'affirmer, car plusieurs Boullé, catholiques et protestants, vivaient alors à Fougères et à Vitré, et plusieurs sieurs de Boullé ou de La Boulay servaient Henri IV, entre autres un Denys Boullé, commissaire des guerres⁵. Plusieurs de ces Boullé bretons paraissent d'ailleurs parents entre eux, et il semble parfaitement vraisemblable que Champlain ait connu au moins quelques-uns des membres de cette grande famille.

En tout cas, si Nicolas Boullé et Champlain s'ignoraient encore en 1604, ils eurent alors plusieurs occasions de se connaître lors de l'expédition de Pierre du Gua en Acadie, de 1604 à 1607. Un nommé Foulgeré ou Fougeray, de Vitré, hiverna à Port-Royal en 1605-1606. Un des soldats de Pierre du Gua, René Noël ou Nouail, aussi de Vitré, mourut du scorbut à l'île Sainte-Croix. Son père, Olivier Noël, bourgeois de Vitré, demanda une attestation de décès au sieur de Mons, et c'est Nicolas Boullé qui servit d'intermédiaire⁶. Les deux familles entretenaient sûrement des relations suivies, puisqu'un autre des fils de cette famille, Pierre Noël, assistait comme témoin au contrat de mariage de Champlain, et fut aussi présent au mariage de Marguerite Boullé⁷.

Notons encore que Champlain, au cours de son séjour en Acadie, nomma deux endroits l'un Port Sainte-Hélène et l'autre Port

4. *Nouveaux Documents*. . . *, p. 8.

5. Voir : Paris-Jallobert, *Anciens registres de Bretagne; L'église protestante de Vitré et Journal historique de Vitré*; Berger de Xivray, *Lettres missives de Henri IV*; Bourde de la Rogerie, loc. cit., p. 6, note 8.

6. *Nouveaux Documents*. . . , p. 107.

7. A. N., Minutier, LXXXV, 109; acte du 28 nov. 1611.

Sainte-Marguerite⁸. Il ne dit pas en honneur de qui mais on peut croire qu'il songeait à la famille de ses amis⁹.

Ces simples rapprochements, s'ils ne permettent aucune conclusion catégorique, suffisent à montrer la probabilité d'une longue intimité entre Champlain et la famille Boullé. Quant aux pourparlers immédiats du mariage, un passage du contrat révèle que Du Gua en fut l'instigateur. On y lit en effet que ce mariage fut conclu, non seulement en présence mais « par l'adviz et consentement de Messire Pierre du Gas. » Ces termes expriment plus qu'une formule de politesse ou de respect; ils impliquent que Du Gua conseilla et patronna effectivement cette union.

UN CURIEUX MARIAGE

Toutefois, même en tenant compte d'une longue amitié entre Champlain et la famille Boullé, ce mariage entre un vieux capitaine de navire, célibataire plus que mûr, et une fillette encore impubère, n'en demeure pas moins étonnant. Champlain, né vers 1567, comptait alors au moins quarante-trois ans révolus. Il avait fait la guerre, beaucoup voyagé et passé quatre hivers au Nouveau-Monde. S'il en rapportait un prestige certain, il devait aussi porter la trace des fatigues accumulées. Quant à Hélène Boullé, les *Chroniques* disent formellement qu'elle n'avait pas encore atteint ses douze ans, et cette indication est implicitement confirmée par le contrat de mariage et plusieurs autres documents. Champlain aurait donc pu être non seulement son père mais même, à la rigueur, son grand-père! Comment expliquer une alliance aussi disparate?

Il est vrai qu'à l'époque on rencontre d'autres cas semblables. Dix ans plus tôt, en 1600, un Jean Lefebvre, sieur du Haupitois, âgé de quarante-cinq ans, avait épousé à Paris Marguerite Ravalet, âgée de treize ans. Trois ans après, le procès et la condamnation de la jeune épouse, pour inceste, donnèrent à ce couple une reten-

8. *Oeuvres de Champlain*, éd. Laverdière, pp. 162, 276, 716, 761.

9. Un sieur Boullet ou Du Boulay vint en Acadie, entre 1604 et 1607, et donna son nom à une rivière. Lescarbot le décrit comme un ancien « capitaine du régiment de Poutrincourt ». Adrien Hugué a identifié ce personnage avec Pierre du Bosc-Douyn, sieur du Boulay, capitaine de navire, plusieurs fois mentionné au Tabellionage de Honfleur.

tissante célébrité¹⁰. En 1633, Madeleine Béjart, âgée de quinze ans, signait un contrat de mariage avec Pierre Lenormant, comptant plus de quarante-cinq ans; ce contrat cependant n'eut pas de suite^{10a}. Trente ans plus tard, Armande Béjart, soeur de la précédente, épousait Molière, de vingt ans son aîné, et l'on trouve souvent alors, au théâtre, de tels mariages ou projets de mariage. Mais précisément, puisque ce thème formait un sujet de comédie, cela montre bien que de tels mariages n'étaient pas courants et choquaient l'opinion. Au Canada, les mariages précoces ont toujours été fréquents, surtout au début de la colonie. La moyenne d'âge pour les jeunes filles se situait autour de quinze ans. On mentionne comme cas extrêmes le mariage d'un Daniel Duquet épousant à Québec, en 1638, Catherine Gautier, âgée de onze ans, et celui de Jean Juchereau, sieur de la Ferté, qui épousa Marie-Françoise Giffard à peine âgée de onze ans et demi¹¹. Mais il est rare de rencontrer entre les époux une différence de trente ans.

Plusieurs historiens canadiens, Faillon entre autres¹², ont parlé d'un mariage d'affaires, en invoquant la dot de 6.000 £. accordée par les Boullé à leur fille. Champlain aurait eu besoin d'argent pour ses voyages, et ses amis auraient imaginé ce moyen, à la fois honorable et ingénieux, de l'aider. Cette explication, si l'on se reporte aux circonstances, peut en effet se justifier. A l'expiration du privilège commercial de Du Gua, en décembre 1608, et après l'échec de ses démarches pour en obtenir le renouvellement, l'existence même de Québec se trouvait compromise. La concurrence amenée par la liberté du commerce diminuait considérablement les profits de la traite, sur lesquels comptaient les promoteurs pour soutenir le poste. Du Gua ne perdait pas courage, mais il avait sur les bras toute une brochette de procès: contre Bauquemare, allié des Hollandais, contre les Malouins, contre les Rochelais, etc. Lui et Champlain durent déployer alors de grands efforts d'imagination et d'ingéniosité pour trouver de nouvelles formules. Ces années 1609 à 1612, précédant la concession d'un nouveau monopole à Condé, furent des années critiques pour la colonie. Du Gua, durement

10. Voir ERLANGER, Philippe, *La vie quotidienne sous Henri IV*, pp. 239 seq.

10a. A. N., Minutier, LXXXVII, 470; communication de Mme Jurgens.

11. *Bulletin des Recherches historiques (BRH)*, vol. 8, p. 46.

12. *Histoire de la Colonie Française en Canada*, vol. 1, pp. 123-125.

éprouvé par les pertes considérables qu'il a subies et privé de soutien officiel par la mort de Henri IV, semble indécis. Il rachète les parts de ses associés rochelais, mais ce n'est qu'une mesure provisoire, pour protéger ses intérêts. Il cherche à vendre son établissement et tous ses droits. Champlain songea-t-il alors à racheter personnellement l'habitation de Québec, pour laquelle Du Gua demandait précisément 6.000 £. ? Ou songeait-il, comme le prétend Faillon, à établir un nouveau poste à Montréal ? Tout cela est possible.

Mais cette explication intéressée nous paraît, à elle seule, insuffisante, un peu grosse et simpliste, injurieuse à la fois pour le caractère de Champlain et des Boullé. Il est évident que ceux-ci possédaient beaucoup de raisons de s'intéresser aux entreprises coloniales de Du Gua et de Champlain. On verra, quelques années plus tard, un de leurs fils aller en Nouvelle-France et y passer une dizaine d'années; plusieurs de leurs alliées, les Lesage et les Alix, investiront des capitaux dans la compagnie des Cent-Associés. Mais, s'ils voulaient aider financièrement Champlain, plusieurs moyens s'offraient à eux, sans recourir à cette supercherie. Ils pouvaient simplement lui prêter de l'argent, sous forme de rente, comme il se pratiquait couramment à l'époque, ou prendre part, comme actionnaires, dans la nouvelle compagnie que Champlain essayait de mettre sur pieds. Point n'était besoin de lui donner leur fille en prime, comme par-dessus le marché.

Un nouveau document apporte encore une objection plus grave à cette hypothèse. Un testament de Marguerite Alix (elle en fit plusieurs) rédigé le 13 septembre 1625, donc quinze ans après le mariage, déclare que, malgré la promesse d'une dot de 6.000 £. mentionnée au contrat, et la quittance signée par Champlain, celui-ci ne reçut que 1.500 £. et encore seulement le 14 janvier 1619, soit neuf ans plus tard. Quelles qu'aient été les causes de cette curieuse anomalie (nous y reviendrons), le non-paiement de la dot, au moment où Champlain en éprouvait le plus grand besoin, montre clairement que l'argent ne joua pas le rôle principal dans ce mariage. Sans exclure totalement ces calculs matériels, nous croyons qu'il faut en chercher ailleurs les véritables mobiles.

Les *Chroniques* disent simplement que les parents d'Hélène voulurent « ménager son avantage, qui s'offrit en la personne de M. de Champlain, gentilhomme de mérite. » Pour tous les parents, le mariage de leurs filles présente un grave souci. Aux yeux de Nicolas Boullé et de sa femme, Champlain, capitaine de marine, auréolé du prestige de ses voyages, et présenté par un grand seigneur comme Du Gua, formait certes un honorable parti pour leur fille. L'avis de celle-ci comptait peu. Dans les mariages de cette époque, les mobiles d'ordre sentimental n'intervenaient guère; c'était plutôt des affaires de raison et de convenances, des unions entre des familles et des intérêts. Les parents mariaient leurs enfants sans les consulter et les enfants s'accommodaient ensuite de leurs conjoints comme ils pouvaient.

Du côté de Champlain, son caractère, tel qu'on le connaît, ne l'exposait certes pas aux « coups de foudre ». Soldat puis marin, épris d'action et de découvertes, il n'eut jamais, autant que l'on sache, ni le temps ni le goût de s'intéresser aux femmes. L'épisode qu'il raconte avec beaucoup de naïveté, de sa rencontre nocturne avec une Indienne audacieuse¹³ montre qu'il ressentait peu d'inclination pour les aventures amoureuses. Cette froideur ne signifie pas absence de cœur. Le fait qu'il entretint de solides amitiés avec Gravé, Du Gua, Legendre et d'autres, et l'affection qu'il portait aux Indiens prouvent bien que, sans posséder le tempérament fougueux de Henri IV, il n'en avait pas moins une sensibilité réelle. En cherchant bien, on en trouverait plusieurs manifestations dans le récit de ses *Voyages*. Bref, nous croirions volontiers que le sentiment amoureux, longtemps frustré chez lui, finit par prendre la forme ennoblée d'un sentiment paternel et protecteur. Que l'on songe par exemple à son adoption de trois jeunes Indiennes. Voyant chez ses amis cette fillette grandissante, qui le charmait par sa beauté et son intelligence, il est assez compréhensible qu'il ait, avec l'encouragement de son entourage, reporté sur elle un peu de l'affection qu'il éprouvait pour les époux Boullé et songé à l'épouser.

L'idée de fonder la première famille canadienne n'était peut-être pas étrangère non plus à son esprit. Tous les coloniaux savent qu'aucun établissement solide ne peut se fonder sans l'apport de

13. *Oeuvres de Champlain*, éd. Laverdière, p. 515.

familles stables. Avec quel empressement Du Gua acceptera plus tard les offres de Louis Hébert! « Garçons ne sont qu'oiseaux volages », écrivait Isaac de Razilly, leur contemporain, à Marc Les-carbot, en l'invitant à venir s'établir en Acadie avec sa femme¹⁴. Mais, pour le moment, si Champlain caressait un tel rêve, la réalisation en paraissait encore lointaine et précaire, tant à cause de l'âge d'Hélène que des difficultés auxquelles se heurtait l'établissement de Québec.

Le contrat de mariage a été plusieurs fois reproduit: par Laverdière et Sulte, d'après l'insinuation au Chatelet, puis de façon rigoureuse et critique, d'après la minute notariée, par M. Emmanuel de Cathelineau¹⁵. Nous ne referons pas l'analyse de ce texte bien connu, mais nous nous contenterons de quelques observations rapides, utiles pour la biographie d'Hélène Boullé. Notons tout d'abord que cette formalité du contrat revêtait une certaine solennité, tant à cause des relations de la famille Boullé-Alix que de la personnalité de Champlain. On y voit figurer tout un petit aéropage. Outre les futurs époux, les parents et les notaires, on remarque la présence, du côté de la fiancée, d'une tante, Geneviève Lesage, épouse de Simon Alix, de cousins et de plusieurs de leurs anciens amis de Vitré. Du côté de Champlain, Pierre du Gua, son secrétaire, Jean Ralluau, et un marchand de Rouen, Lucas Legendre. Figurent aussi quelques bourgeois de Paris, comme Martial Chanut et Hercule Rouer, gens cossus, relations communes aux deux familles; en tout dix-huit personnes, presque autant que pour la signature d'un traité international! Rappelons aussi la clause très sage qui reportait à deux ans plus tard, à cause du jeune âge de la fiancée, la consommation du mariage et donc aussi, vraisemblablement, la cohabitation.

La question de la dot appelle quelques considérations plus approfondies. On peut d'abord noter que le montant de 6.000 £. promis paraît très élevé pour la situation des Boullé. En effet, d'après un bon nombre d'exemples relevés dans les contrats de mariage de la classe bourgeoise de cette époque, le chiffre moyen des dots s'établit plutôt autour de 1.500 £. Des violons du roi

14. B. N., Fr. 13423, f. 349 v.

15. *Nova Francia*, vol. 5, mai-juin 1930, pp. 142-155.

donnent à leurs enfants 1.000, 1.600 et 3.000 £. La dot moyenne des tapissiers est de 1.000 £. Les dots les plus élevées, 7 à 8.000 £., sont données par des bourgeois de Paris¹⁶. La dot offerte par les Boullé semble donc assez forte. Elle ne paraît cependant pas absolument disproportionnée avec leur état de fortune. Ils possédaient plusieurs propriétés à Paris et en province, et les charges de Nicolas Boullé, percepteur de finances et secrétaire du roi, dénotent une certaine aisance.

Ce qui paraît plus inégal, c'est la part de biens que chaque époux apporte au ménage. Ils se marient en communauté de biens, et Champlain ne donne à sa femme qu'un douaire de 1.800 £., alors qu'elle apporte une dot de 6.000 £. Cette première anomalie s'accompagne de quelques autres. D'après le contrat, la dot devait être versée « le jour précédant leurs épousailles ». Or si l'on trouve bien, à la suite du contrat, une quittance de Champlain pour une somme de 4.500 £. le 29 décembre, le reliquat de 1.500 £. ne fut payé que neuf ans plus tard, le 14 janvier 1619. Mais il y a encore plus étonnant. Marguerite Alix, dans un testament du 13 septembre 1625¹⁷, déclare formellement que, malgré la promesse d'une dot de 6.000 £. faite par elle et son mari, et malgré la quittance de Champlain,

« néanmoins la vérité [est] que lesdictz sieur et demoiselle de Champlain n'en ont receu que la somme de quinze cens livres seulement, ce qu'icelle testatrice déclare et reconnoist pour la descharge de sa conscience. »

En fait, malgré les termes très nets du contrat, Champlain ne reçut donc rien, pas un sou, au moment de son mariage. Que faut-il conclure de cette flagrante contradiction? Ou bien la promesse des 6.000 £. était sincère, mais ne fut pas tenue pour des raisons qui nous échappent. Mais alors, pourquoi Champlain aurait-il signé cette quittance anticipée de 4.500 £. ? Ou bien le véritable montant, convenu avec Champlain, fut réellement de 1.500 £., ce qui rétablissait à peu près la parité avec l'apport de Champlain, et le montant fictif de 6.000 £. n'aurait été inscrit au contrat que

16. M. JURGENS, *Documents du Minutier central concernant l'histoire de la musique*, vol. 1, Paris 1967, pp. 43-44.

17. A. N., Minutier, LI, 145; acte du 13 sept. 1625.

pour sauvegarder l'honneur et la fierté de la famille Boullé devant les témoins. La quittance hâtive de Champlain, pour une somme qu'il ne reçut jamais, n'aurait été alors qu'un acte de pure complaisance pour ses beaux-parents. Notons aussi que, dans un autre testament, du 14 février 1614¹⁸, Marguerite Alix ne parle aucunement d'une dot de 6.000 £. mais seulement de 1.500 £. promises en faveur de ce mariage. Il semble donc bien évident que cette clause du contrat n'était que fictive.

Ce montant de 6.000 £. peut avoir aussi figuré au contrat pour établir au moins théoriquement la parité avec la somme que les Boullé entendaient donner à chacun de leurs enfants. Marguerite, mariée l'année suivante, reçut la même somme (espérons que le mari la reçut effectivement!), et Marguerite Alix promet aussi 6.000 £. aux Minimes, à l'entrée de son fils, Eustache, dans leur ordre. Les parents tenaient généralement beaucoup à traiter, ou paraître traiter équitablement tous leurs enfants.

La minute originale du contrat présente encore un certain intérêt par les signatures, surtout par celles de Champlain et d'Hélène Boullé. Les maris, c'est une caractéristique générale de l'espèce! arborent toujours de grosses signatures triomphantes, tandis que les épouses signent plus modestement. La signature d'Hélène Boullé est toute menue, gauche et timide. Tout ce remue-ménage de grandes personnes offrait bien de quoi l'intimider.

L'acte d'état civil, établi lors du mariage religieux, devait aussi comporter d'honorables signatures. Il disparut avec tous les registres des paroisses parisiennes, en 1870, lors de l'incendie de l'Hôtel de Ville. Mais un archiviste, Pierre Margry, l'avait vu sur le registre de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois et a simplement noté que l'affidation, c'est-à-dire les fiançailles, eurent lieu le mercredi 29 décembre, et les épousailles, le lendemain, jeudi 30 décembre¹⁹. On peut noter aussi que le mariage religieux se célébra selon les rites catholiques, à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, bien que l'épouse et sa famille fussent protestantes; concession accordée sans doute au catholicisme de Champlain. Mais on peut se

18. *Nouveaux Documents*. . . , p. 150.

19. B. N., N. A. F. 9268, f. 51.

rappeler que Marguerite Alix avait été catholique avant de passer au protestantisme, peu après son mariage. Il semblait donc admis que la religion de la femme suivait celle du mari! Dans cet entourage de Henri IV, après les excès de fanatisme politique et religieux qui avaient marqué les guerres civiles, un climat de tolérance commençait à régner.

. Deux mois plus tard, le 1er mars 1611, Champlain repartit pour un court voyage au Canada; il revint à l'automne et passa l'année suivante en France. Mais il dut s'absenter souvent de Paris, car il travaillait ardemment à l'obtention d'un nouveau monopole pour le prince de Condé, et à l'organisation d'une puissante compagnie de marchands rouennais et rochelais. Pendant la majeure partie de ce temps, Champlain et sa femme demeuraient chez Nicolas Boullé, et Champlain y payait pension, comme il appert d'une déclaration de Marguerite Alix où elle affirme:

« qu'elle a fourny et livré au sieur de Champlain et à Hélène Boullé, sa fille, plusieurs nourritures, allimens et logemens en la maison dudict Boullé et d'elle... le tout à plain contenu et déclaré par le menu en ung brief estat et memoire... »²⁰

Si les termes du contrat de mariage furent observés exactement, les deux époux durent commencer à mener vie commune au début de 1613. A ce moment, Champlain paraît avoir changé de résidence, au moins temporairement. On le trouve logé rue Trousevache, en la paroisse Saint-Jacques de la Boucherie²¹. Sur cette même rue demeurait aussi Jean Chartier, médecin du roi, intéressé activement aux affaires de la Nouvelle-France. Champlain demeurait peut-être chez lui, mais il est possible que cette adresse donnée par Champlain ne soit qu'un domicile légal.

Il repartit pour Québec au printemps de 1613 et revint à Saint-Malo le 26 août. Il dut passer quelques jours en cette ville, puis séjourner quelque temps à Rouen, afin de voir ses amis et de rencontrer les marchands avec qui il se proposait de former une nouvelle société. Il rentra à Paris au cours de septembre. Un acte du 15 novembre nous apprend qu'il était sur le point d'aller loger « en

20. *Nouveaux Documents*. . . , p. 150.

21. Actes des 16 janv. et 5 fév. 1613; *Nouveaux Documents*. . . , pp. 250 et 256.

la maison de l'Echiquier », rue Saint-Denis, chez un sieur Hardy, peut-être l'ancien maréchal des logis, Jean Hardy, sous lequel il avait servi en Bretagne.²²

UNE FUGUE

On peut croire que Champlain devait éprouver quelque hâte à revoir sa jeune épouse. Mais voici que deux documents indiscrets projettent une lumière assez inattendue sur les relations des nouveaux époux. Il en ressort qu'Hélène Boullé n'avait rien de la petite brebis docile et soumise qu'on s'imaginait, et que Champlain, comme beaucoup de maris, connut quelques déboires au début de sa vie conjugale. Ces documents compromettants viennent tous des parents d'Hélène, surtout de sa mère.

Le premier consiste en un acte notarié du 10 janvier 1614²³, par lequel Nicolas Boullé et Marguerite Alix déshérent solennellement leur fille. On peut déceler à travers les formules du notaire, véritable réquisitoire, l'indignation et la colère mal contenue des parents. Ils reprochent d'abord à Hélène son insoumission et ses désobéissances à leur égard, depuis son mariage; puis spécialement d'avoir, depuis le 1er octobre dernier, donc peu après le retour de Champlain, trois mois auparavant, résisté à leurs remontrances et d'avoir proféré contre eux des « injures atroces et scandaleuses »; enfin, d'avoir, depuis une semaine, fui le domicile conjugal, si bien que le pauvre mari bafoué a dû alerter le lieutenant de police pour faire enquête et rechercher la fugitive. A ces causes ils lui retirent tout droit à leur héritage et lèguent leurs biens à leurs trois autres enfants.

L'escapade d'Hélène dut faire assez long feu car, un mois plus tard, le 14 février²⁴, sa mère n'avait pas encore décoléré. Elle rédige un testament où elle confirme et renouvelle cette exhérédation, en termes aussi énergiques et virulents. Cet acte ne se présente donc pas comme un geste spontané, posé sous l'empire d'une irritation passagère, mais comme le résultat d'une décision bien

22. *Nouveaux Documents*. . . , p. 318.

23. *Ibid.*, p. 330.

24. *Ibid.*, p. 150.

pesée et réfléchie. A en juger par la vigueur des termes, maman Marguerite possédait un caractère violent, même volcanique, et sa fille avait de qui tenir. Le drame finit cependant par s'apaiser puisque, six mois plus tard, Marguerite Alix annulait cette exhérédation par un autre acte notarié. La plainte de Champlain au lieutenant de police n'a pas été retrouvée non plus, dans le fonds très lacunaire du Chatelet.

Un romancier pourrait donner libre cours à son imagination et tenter de reconstituer les péripéties de cette fugue. Essayons plutôt de dégager les faits, aussi exactement que possible, d'après les textes conservés. Les parents parlent d'abord de « désobéissances à eux faictes » par Hélène, depuis qu'elle est mariée; ce qui indique clairement que les difficultés avaient commencé dès le mariage ou peu après. Ils parlent ensuite de « promesses qu'elle avait faites de se remettre en l'obéissance et amitié de son mary » à la suite de remontrances de leur part; elle s'était donc déjà rebellée et plusieurs disputes étaient survenues, d'abord entre les époux, puis entre les parents et leur fille. Plus tard, Marguerite Alix reconnaîtra que les désobéissances d'Hélène ne pouvaient être bien graves, vu son âge, et que des personnes intéressées avaient grandement exagéré ses torts. Mais, en réduisant les faits à leur plus exacte mesure, il reste qu'il survint des heurts entre les époux, des rébellions de la jeune épouse, et qu'elle s'enfuit du domicile conjugal: tous actes jugés assez graves pour justifier une plainte à la police et une exhérédation. Voilà les faits bruts: impossible de le nier, le ménage commençait très mal puisque, après seulement trois petites années de vie commune intermittente, il aboutissait à une rupture burlesque.

Sans échafauder d'abusives hypothèses psychologiques, il est facile de présumer que la véritable raison de ce drame résida probablement dans l'incongruité de ce mariage et la trop grande différence d'âge des époux. Qu'on imagine les réactions de n'importe quelle fillette de douze ans, donnée en mariage à un vieux monsieur de quarante-trois ans! Au début, sans trop comprendre ce qu'on attendait d'elle, elle a pu accepter d'épouser cet ami de ses parents, qui jouissait d'une grande réputation, racontait des his-

toires merveilleuses, comme celle du Gougou²⁵, et leur apportait des fourrures et des curiosités indiennes. Comme elle continuait d'habiter chez ses parents et que Champlain s'absentait souvent, son nouvel état ne modifia guère sa vie.

Mais la situation changea quand son mari séjourna plus longtemps en France, en 1612 par exemple, et surtout quand, à l'automne de 1613, il voulut s'installer dans ses meubles et user de ses droits de mari. Hélène n'était plus alors une fillette, mais une adolescente de quinze ans. Sa soeur Marguerite venait de contracter un brillant mariage, en épousant un jeune noble de vingt-sept ans, Charles des Landes, secrétaire du prince de Condé, pendant qu'elle voyait son destin lié à un vieil homme, rude et sans charme, près de qui elle devait se sentir ridicule, et qu'elle ne pouvait sûrement pas aimer d'amour. Elle comprit alors que le mariage peut devenir une horrible aventure et une véritable galère.

Essayons de bien comprendre sa situation et son état d'âme. Nous sommes en présence d'une adolescente. A cet âge, la crise de croissance amène de profondes transformations biologiques et morales, et la personnalité, même dans les meilleures conditions, éprouve du mal à trouver son équilibre; ajoutons à cela les difficultés d'adaptation à la vie conjugale, qui représentent à elles seules un grave problème; mettons le comble en plongeant cette jeune femme, encore mal formée, dans une union absolument désassortie: c'en est bien assez pour provoquer, même chez un sujet parfaitement normal, une profonde crise, un véritable traumatisme psychique. La réaction d'Hélène, son refus d'accepter le sort qu'on lui imposait prouvent justement qu'elle était vigoureusement normale et pleine de santé morale. Elle se défend par les seules armes à sa disposition, par des colères, par des injures et par la fuite. Les autres moyens à sa disposition auraient été de recourir au roi (Henri IV avait déjà jugé des cas de ce genre, mais il venait de mourir), de s'adresser aux tribunaux, qui lui auraient donné tort, de se suicider... ou d'assassiner son mari! Mais Champlain ne méritait pas sans doute un sort aussi cruel! Au fond, avant Corneille, c'est un tragique drame cornélien qui se jouait, non seulement dans

25. *Oeuvres de Champlain*, éd. Laverdière, pp. 121-126.

l'âme d'Hélène Boullé, mais aussi dans celle de toutes ces jeunes épouses, mariées sans inclination, et souvent contre leur gré.

Un long passage des *Chroniques* peut nous laisser penser que des motifs religieux purent aussi intervenir dans cette brouille.

« Il (Champlain) trouva d'abord sa femme plus capable de résistance en fait de religion, qu'il ne pensoit. Et après un voyage qu'il fit en Canada, il reconnut qu'elle se fortifioit de plus en plus dans son opiniâtreté. Ce fut pourquoi il l'entreprit tout de bon et travailla à la convaincre par lui et par des gens habiles, jusqu'à ce qu'il eût le succès qu'il prétendait; car elle abjura l'hérésie et fit profession ouverte de la Foi catholique proche de 14 ans. Depuis ce temps, elle aima son mari non seulement avec tendresse, comme auparavant, mais avec reconnaissance. » (p. 409)

Il est fort possible, en effet, que les questions religieuses aient tenu une certaine place dans ces difficultés. Une lutte d'influence, secrète mais réelle, et des tiraillements contradictoires ont pu se produire entre son mari catholique et sa famille protestante. Mais l'acceptation du mariage religieux exclut chez les Boullé toute idée de fanatisme et, dans l'acte d'exhérédation, les beaux-parents paraissent soutenir l'autorité de Champlain. Ces deux faits semblent exclure toute opposition religieuse entre les Boullé et leur gendre, et peut-on croire que leur fille se soit montrée plus intolérante qu'eux? On peut d'ailleurs douter que les problèmes religieux, chez une jeune personne de cet âge, aient tenu une importance aussi grande. Au surplus, les dates de la crise conjugale et de la crise religieuse ne concordent pas. Si Hélène Boullé se convertit « proche de 14 ans », ce qui paraît bien jeune, cette conversion serait donc survenue à la fin de 1612, un an avant sa fugue. Il est possible que l'annaliste ait commis une erreur de date et dit « 14 ans » au lieu de 1614. Quelle que soit la date exacte de cette crise religieuse, elle a fort bien pu coïncider dans une certaine mesure et exercer une influence sur la crise morale que traversa Hélène.

VIE COMMUNE

Et la suite, demanderez-vous? Eh bien! il semble que le drame ne se dénoua pas trop mal. Aucun document de police ne nous dit comment la petite épouse retourna au foyer. Il est certain

qu'elle y retourna bientôt... d'elle-même, espérons-le. Car le 24 novembre suivant, Marguerite Alix revint sur son geste, et annula son exhérédation par un autre acte notarié, malheureusement perdu²⁶. Cette bonne mère éprouva sûrement plus tard des remords d'avoir traité durement sa fille car, dans ses dernières années, elle répètera cette annulation et la fera inscrire par le notaire en marge de l'exhérédation et en marge de son premier testament.²⁷

Champlain, pour sa part, comprit qu'il devait s'occuper sérieusement de son épouse, autant que de Québec et des Indiens, et il entreprit de compléter son éducation.

« Il prit soin (dit l'excellente annaliste) de luy donner des maîtres pour l'instruire de toutes les choses convenables à une personne de condition, de sorte qu'en peu de temps elle devint fort accomplie. »

Et l'on ajoute, pour notre édification, que:

« dans l'éloignement ordinaire de Mr de Champlain, il ne se trouva jamais en elle aucun sujet de blâme.. » (p. 409)

Quels furent ces maîtres? Quelques historiens ont supposé, du fait qu'elle entra plus tard chez les Ursulines, qu'elle aurait étudié chez ces religieuses. Mais aucune preuve n'appuie cette affirmation. Nous croyons, au contraire que, si Hélène Boullé avait été leur élève, ce fait aurait été mentionné comme une recommandation, lors de sa demande d'entrée et les *Chroniques* l'indiqueraient sûrement. En l'absence de tout indice, mieux vaut ne rien affirmer.

Selon qu'on peut le déduire de la suite des événements, Champlain, bon coeur sous une rude écorce, finit par comprendre les sentiments de sa jeune femme et s'efforça de l'appivoiser. Hélène, de son côté, acquit plus de maturité et finit par apprécier son capitaine et lui voua une affection quasi filiale. Le couple continuait d'habiter auprès des beaux-parents. Leur propriété de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, plusieurs fois décrite dans les actes notariés, comprenait deux corps de logis: le plus grand portant l'enseigne du Miroir, et un autre plus petit et séparé. Il semble que,

26. Mentionné dans un acte du 23 mai 1636; *Nouveaux Documents*. . . , p. 331.

27. *Nouveaux Documents*. . . , pp. 330 et 335.

à partir au moins de 1615, Champlain et sa femme habitèrent plutôt ce second logement. Il n'est plus question de l'enseigne du Miroir, les actes qui les concernent²⁸ et l'engagement d'une servante, le 22 juillet 1617,²⁹ semble bien indiquer qu'ils habitaient séparément. Par la suite, on les trouve presque toujours domiciliés à la même adresse que leurs beaux-parents.

Eustache Boullé, le frère cadet d'Hélène, alors âgé de dix-huit ans, accompagna Champlain à Québec en 1618 et y demeura onze ans, remplissant souvent des charges de confiance. Nicolas Boullé, le 2 mars 1620³⁰, servit de procureur à son gendre dans l'achat d'une maison à Brouage: tout cela montre bien que les relations étaient redevenues excellentes. Mieux encore, Hélène Boullé elle-même décida, en 1620, d'accompagner son mari au Canada³¹. Quand on songe aux difficultés des voyages sur mer à cette époque, cette décision dénote un beau courage chez une jeune femme de vingt-deux ans, et une totale absence de pusillanimité. Les époux partirent de Honfleur le 2 mai et la traversée, exceptionnellement difficile, dura deux longs mois. Ils arrivèrent à Tadoussac vers le 9 juillet. Un homme surpris, ce fut bien Eustache Boullé à qui les bras tombèrent de stupeur en voyant débarquer sa soeur en ce pays de sauvages. Des barques les conduisirent aussitôt à Québec.

La colonie comptait alors en tout une cinquantaine de personnes, dont trois femmes. Les *Chroniques* disent (p. 410) qu'il n'y avait alors à Québec « aucune femme française que trois de sa suite. » Ces mots, pris en leur sens littéral, signifieraient qu'Hélène Boullé avait amené trois servantes. C'est ainsi que l'ont compris N.-E. Dionne et plusieurs autres. Mais, quand on connaît les difficultés des traversées, l'espace restreint sur les navires et les lésineries de la compagnie des marchands, il paraît fort peu vraisemblable qu'Hélène Boullé, n'ayant qu'une servante à Paris, ait jugé nécessaire d'en amener trois en Amérique, et que Champlain ait accepté d'entretenir à Québec un tel train de maison. D'ailleurs,

28. *Ibid.*, p. 348 et DIONNE*, loc. cit., vol. 2, p. 511.

29. Le texte de cet engagement a été plusieurs fois publié: par Et. Charavay, loc. cit., pp. 4-5; par N.-E. Dionne, loc. cit., vol. 2, pp. 510-511; par P.-G. Roy, *Ville de Québec*, vol. 1, p. 129 par H. P. Biggar, *Champlain Works*, vol. 2, p. 324.

30. A. N., Minutier, XXIII, 258.

31. *Chroniques*. . . , pp. 409-410, et *Oeuvres de Champlain*, éd. Laverdière, p. 985 seq.

interprétée en ce sens, la phrase serait absolument inexacte car on sait de façon absolument certaine³² qu'au moins trois femmes mariées vivaient alors à Québec avec leurs enfants:

Marguerite Langlois, épouse d'Abraham Martin;
Françoise Langlois, sa soeur, épouse de Pierre Desportes;
et Marie Rollet, épouse de Louis Hébert. .

Benjamin Sulte, N.-E. Dionne et quelques autres mentionnent aussi Marguerite Lesage, épouse de Nicolat Pivert, et l'épouse du chirurgien Adrien Duchesne; mais leur arrivée à Québec n'est attestée que plus tard, et Champlain lui-même écrit, en parlant de l'année 1628: "Tout le reste des hommes et autres personnes consistait en trois femmes, l'une desquelles le sieur de Caen avait amenée pour avoir soin du bestial qui estoit le plus nécessaire, deux autres femmes chargées de huit enfants..."³³ La population féminine paraît donc être demeurée à peu près la même, de 1621 à 1629, avec quelques allées et venues. Et il semble que l'annaliste, ou la servante de qui elle tenait ces détails, a dû mal comprendre ou mal interpréter le récit d'Hélène Boullé et que les trois femmes dont elle parlait étaient simplement les épouses des colons que nous avons mentionnées, auxquelles s'ajouta Guillemette Hébert, qui épousa Guillaume Couillard l'année suivante.

Dès son arrivée, Hélène causa l'émerveillement des Indiens par ses toilettes (premier succès de la mode parisienne en Amérique!) et par un miroir qu'elle portait à sa ceinture. Elle apprit vite l'algonquin, suffisamment pour enseigner aux enfants les premiers rudiments du catéchisme, sous la direction des Récollets. Dans cette petite société fermée, loin de tout autre contact avec des Européens, elle fréquenta sûrement les familles des colons, s'intéressant à leurs travaux, comme à tous les événements gais ou tristes qui marquaient leurs vies. Les registres d'état civil de Québec, reconstitués après l'incendie de la chapelle Notre-Dame-de-la-Recouvrance, en 1640, indiquent bien quelquefois la présence de Champlain et d'Eustache Boullé à des baptêmes et à des mariages, mais ne mentionnent pas Hélène Boullé. Le testament de Cham-

32. DIONNE, *loc. cit.*, pp. 420 seq. et *Dictionnaire de Biographie canadienne*, vol. 1, articles sur Hélène Desportes, Adrien Duchesne, Louis Hébert, Abraham Martin.

33. *Oeuvres de Champlain*, éd. Laverdière, p. 1189.

plain nous apprend cependant qu'elle fût la marraine d'Hélène Desportes, qu'on a dit la première enfant blanche née à Québec ³⁴

Pendant les cinq années qu'elle passa à Québec, Hélène Boullé logea dans la vieille habitation de la basse ville, bâtie en 1608 et agrandie en 1616, vieil édifice de bois qu'il fallait réparer chaque année. Elle devait vaquer aux travaux ménagers et s'occuper des jardins. Elle pouvait assister à l'arrivée des barques de traite et des flottilles de canots indiens, ou visiter les familles des colons et les cabanes des Sauvages campés aux alentours. Ses plus longues promenades pouvaient la conduire à la chapelle des Récollets, pour assister à la messe du dimanche, ou la mener sur la falaise derrière l'habitation, où Champlain venait de commencer la construction du fort Saint-Louis. Son existence ne dut guère franchir ce cadre restreint. Mais le Saint-Laurent coulait à sa porte; les collines aux couleurs changeantes se dressaient sur les hauteurs d'en face, l'île d'Orléans s'étalait paresseusement à gauche et, de chaque côté, s'ouvraient les vastes perspectives du fleuve, vers le pays des Iroquois, en amont, et vers les chutes Montmorency et le golfe, en aval. Ce grand spectacle pouvait lui faire oublier (peut-être?) la Seine et Paris.

Champlain ne devait pas avoir grand temps à consacrer à son épouse. Il ne s'occupait pas de commerce, mais sa charge de lieutenant du roi lui imposait la responsabilité de la défense et de l'administration de la colonie. Dès son arrivée, il dut déployer beaucoup d'énergie et de diplomatie pour éviter les heurts entre les commis des deux compagnies rivales, puis pour maintenir la paix parmi les Indiens. Il fit construire un nouveau magasin pour les vivres, commencer les travaux du fort Saint-Louis, en pierre et chaux, planter des potagers, préparer les matériaux pour une nouvelle habitation. Très souvent il devait s'absenter pour aller à Tadoussac, aux Trois-Rivières et à Hochelaga. Les seuls moments où les époux pouvaient se rencontrer et causer calmement c'était à l'heure des repas ou le soir, pendant la belle saison, en se protégeant contre les moustiques, ou encore pendant les longs mois d'hiver.

34. ROY, Léon; «Pierre Desportes et sa descendance», dans les *Mémoires de la Société généalogique canadienne-française*, vol. 2 (1946-47), pp. 165-168, et *Dictionnaire de Biographie canadienne*, vol. 1, article sur Hélène Desportes.

Hélène Boullé avait peut-être eu l'intention de se fixer en Nouvelle-France. Mais elle dû bientôt se rendre compte que la vie en pays neuf n'est pas facile pour une jeune femme habituée au confort de la vie bourgeoise. Non seulement on manquait à Québec de beaucoup de commodités utiles ou nécessaires, mais souvent les vivres eux-mêmes se faisaient rares. Champlain constate en 1624 que, depuis cinq ans, ils ont été « assez mal secourus de rafraîchissements et d'autres choses fort escharsement. »³⁵ Comme beaucoup de raisons motivaient sa présence en France, il décida d'y retourner et sa femme, tout naturellement, l'accompagna. Ils partirent de Québec le 15 octobre pour Tadoussac, en barque, puis de là prirent un bateau de la compagnie de De Caen et, après une escale à Gaspé, arrivèrent à Dieppe le 1er octobre.

Champlain passa l'année suivante en France et repartit pour le Canada le 24 avril 1624. Hélène Boullé ne revint pas. Cinq hivers canadiens avaient suffi pour lui faire passer le goût de la neige. Elle continua cependant de s'intéresser aux Indiens, leur envoyant de temps en temps des secours, et contribuant au soutien des missions. Elle s'occupait aussi des intérêts de son mari et, pendant un long séjour de Champlain au Canada, de 1626 à 1629, elle intenta en son nom des poursuites contre De Caen pour obtenir le paiement de son salaire³⁶, et souscrivit en son nom une part dans la Compagnie des Cent-Associés.³⁷

C'est pendant la longue absence de trois ans qui suivit, de 1626 à 1629, qu'Hélène Boullé, sans enfant et lassée de son existence anormale de demie-veuve, pensa pour la première fois à devenir religieuse. Elle en écrivit à son mari, mais le navire qui portait sa lettre fut attaqué par les Anglais et le Père Lallemant jeta toutes les lettres à la mer. Plus tard, elle lui en parla de vive voix, mais Champlain la persuada de demeurer dans le monde.³⁸

Après la prise de Québec par les Kirke et quelques mois d'emprisonnement à Londres, Champlain revint en France et put demeurer encore quatre ans avec sa femme, fort occupé par toutes

35. *Oeuvres de Champlain*, éd. Laverdière, p. 1066.

36. A. N., V6 62, No 13. Transcription aux Archives publiques du Canada.

37. Manuscrit original aux Archives publiques du Canada, MG 18, C 1, p. 20.

38. *Chroniques*, p. 411.

sortes de démarches, et par la rédaction de mémoires à la Cour afin d'obtenir la restitution de Québec. Dans le même but, afin d'éveiller l'opinion publique, il publia ou fit publier une nouvelle édition de ses *Voyages*, qui parut en 1632. Les époux demeuraient alors dans un logement particulier, rue d'Orléans, au quartier du Marais.³⁹

Après la signature du traité de Saint-Germain-en-Laye, Champlain prépara son retour au Canada, la grande préoccupation de sa vie. Il avait alors environ soixante-cinq ans et ne devait pas espérer revenir en France. Quelques semaines avant son départ, les deux époux se firent une donation réciproque de tous leurs biens⁴⁰. Les termes de l'acte sont assez touchants :

« Considérant le long temps qu'il a plu à Dieu les unir et conjoindre ensemble par mariage et les paynes et travaux qu'ilz ont pris et prennent journellement à gagner et conserver les biens qu'ilz ont déprésent, sans que de leur dit mariage ilz aient à présent aucuns enfans vivans, et désirant rénumérer et récompenser le survivant d'entre eux pour luy donner meilleur moyen de vivre et s'entretenir honnestement selon sa qualité le reste de ses jours..., feisrent et font... le don mutuel, esgal et réciproque et conventions qui ensuivent... » etc.

L'état de santé de Champlain devait déjà inspirer des craintes à ses amis, puisque le Père Lejeune emportait une lettre de nomination⁴¹ désignant Bradefer de Châteaufort comme son successeur, au cas où il décèderait. Champlain subit une attaque de paralysie⁴² au début d'octobre 1635⁴³. Les Jésuites le recueillirent à leur résidence⁴⁴, où il fit un testament le 17 novembre, en présence d'une dizaine de témoins, et mourut cinq semaines plus tard, le jour de Noël.

39. D'après le texte de la donation suivante.

40. A. N., Y 172, f. 303; reproduite par DIONNE, loc. cit., vol. 2, pp. 539-540.

41. R. P. LEJEUNE, *Relation de 1636*. Reproduite dans Thwaites, *Jesuit Relations*, vol. 9, p. 208.

42. D'après le plaidoyer de Montholon, avocat des Jésuites, dans l'arrêt du Parlement du 15 mars 1639. Voir Le Blant, * « L'annulation. . . », pp. 214 et 222.

43. Le R. P. LEJEUNE, loc. cit., dit que Champlain fut malade deux mois et demi.

44. Le plaidoyer de Bolleau, avocat de Marie Camaret, nous apprend ce détail. Voir LE BLANT, loc. cit., pp. 212 et 225.

QUERELLES AUTOUR D'UN TESTAMENT

Le testament de Champlain *, assez curieux par les clauses et par le style, a fourni matière à beaucoup de contestations. Il n'est pas écrit de sa main et il paraît évident qu'on ne peut lui attribuer le préambule. La première clause, par laquelle il institue la Sainte Vierge, c'est-à-dire la chapelle Notre-Dame-de-la-Recouvrance comme sa légataire universelle, lui a certainement été suggérée. Champlain ne paraît plus se rappeler son contrat de mariage, par lequel il cédait à sa femme l'usufruit de tous ses biens, ni les termes exacts de la donation mutuelle signée avant son départ de France. On peut charitablement supposer que, âgé et malade, il a manqué de mémoire, ou bien que le rédacteur a mal compris et mal interprété sa pensée, ou encore que, connaissant la piété de sa femme, il a présumé qu'elle ne s'objecterait pas à ces modifications. Il pense pourtant à elle en lui envoyant une bague, quelques Agnus Dei, une peau de renard gris (espèce rare) et deux peaux de loutre. Ce testament, rédigé et lu en présence de tout ce que la bourgade de Québec contenait de plus notable, il le signe d'une grosse écriture émouvante, tremblée comme celle d'un enfant ou d'un vieillard paralysé qu'il était, à qui il a fallu tenir la main.

En ce jour de Noël, attristé par la mort du fondateur, le sieur François Derré dut réunir en la chambre du Fort les commissions et papiers du défunt et les remettre au Père Charles Lallemant, ami et confident de Champlain. Tous deux écrivirent ensuite à la veuve, pour la mettre au courant et lui annoncer l'envoi de ces souvenirs. Comme on était en plein hiver et qu'aucun navire ne mouillait alors à Tadoussac, ces lettres ne partirent que par le premier vaisseau qui vint au Saint-Laurent le printemps suivant. Ce fut probablement le *Nicolas*, affrété par Jean Tuffet ⁴⁵, au nom des Cent-Associés, pour Miscou et Tadoussac. On sait, par une quittance ⁴⁶, que ce vaisseau revint en France avant le 25 août, et Hélène Boullé nous dit elle-même ⁴⁷ qu'elle apprit vers la fin de ce mois

45. Archives dép. de la Charente-Maritime, registre de Teuleron, affrètement du 12 avril 1636.

46. Quittance à la fin d'un engagement de pilote, du 11 avril 1636. Arch. dép. de la Charente-Maritime, minutes Cousseau, liasse de 1636.

47. Dans l'inventaire après décès, publié in extenso par M. LE BLANT, dans la *RHAF*, XVIII (1964-65), pp. 594-603.

qu'elle était veuve. Une cousine de Champlain, Marie Camaret, sa seule parente connue, dut recevoir en même temps la nouvelle du décès. Elle ne perdit pas de temps et, dès le 1^{er} septembre, elle obtenait une procuration de son mari pour réclamer sa part de l'héritage.

Le testament et les autres papiers de Champlain, soit par négligence des intermédiaires ou parce qu'un autre navire les apporta, ne parvinrent cependant à Hélène Boullé que le 14 novembre suivant, soit deux mois et demi plus tard⁴⁸. Comme les époux étaient mariés en communauté de biens et qu'une autre héritière exprimait des prétentions, il fallut apposer les scellés et inventorier les biens du ménage. Cet inventaire eut lieu une semaine plus tard, au domicile conjugal, rue d'Anjou, paroisse Saint-Jean-en-Grève. Dès ce moment on voit poindre une pénible rivalité, et l'on commence à respirer un climat de chicane. L'inventaire se déroule en présence de Marie Camaret et de deux commissaires-priseurs, l'un pour la veuve, l'autre pour la cousine. Marie Camaret, qui se présente comme héritière et créancière de Champlain, proteste contre la qualité de donatrice prise par Hélène Boullé, et celle-ci proteste contre les prétentions de Marie Camaret. Ces protestations de forme, suggérées par les notaires, ne constituaient sans doute que des précautions légales pour protéger éventuellement leurs droits respectifs; mais le simple besoin de telles précautions laissait prévoir une âpre rivalité.

Cet inventaire dura trois jours, et l'on peut imaginer qu'il parut assez pénible à Hélène Boullé, obligée d'étaler aux yeux curieux de sa rivale tous ses meubles, sa vaisselle et ses friperies personnelles. Pour nous, à distance, une telle description présente énormément d'intérêt, et nous bénissons la cousine qui nous a fourni ainsi le moyen de nous former une image précise des goûts, des habitudes et de la manière de vivre d'Hélène Boullé. Il serait révélateur, pour un psychologue, d'analyser minutieusement la composition de ce mobilier, pour essayer d'en dégager le caractère intime d'Hélène Boullé, sa vie intérieure et son psychisme profond. Nous n'avons ni la compétence ni le goût d'entreprendre cette psychanalyse à

48. *Ibid.*, p. 600.

retardement. Il nous paraît cependant utile de dégager quelques observations instructives.

L'inventaire de ces biens n'est certes pas comparable à celui d'une grande dame comme Madame de Guercheville, comprenant des pierres précieuses, de nombreux bijoux et des robes de brocart, ni même à celui d'une élégante mondaine comme Madame de Frontenac, avec six serviteurs, un carrosse et... beaucoup de dettes!

La situation sociale d'Hélène Boullé est beaucoup plus humble; c'est une petite bourgeoise qui vit simplement et mange dans de la vaisselle d'étain. Elle a bien deux servantes, mais les serviteurs à cette époque, même dans les familles bourgeoises et paysannes, forment partie des nécessités. Elle habite, sur la rue d'Anjou, paroisse Saint-Jean-en-Grève, un petit appartement de trois pièces principales, comprenant une cuisine, une salle et une grande chambre, avec une cheminée dans chaque pièce, et trois pièces plus petites dont deux servent de chambres à coucher aux servantes.

Dans cet intérieur relativement modeste, on note cependant une certaine aisance, nous n'oserions pas dire un certain luxe. Plusieurs objets de pur agrément dénotent du goût pour les belles choses, la recherche de l'élégance, l'art de bien vivre. Par exemple, la salle et la chambre ont des chenets de cuivre; les tables sont recouvertes de moquette et de tapisserie; les chaises sont recouvertes de moquette ou de velours et parées de vertugadins. Les murs des deux pièces principales sont complètement tendus de "tapisserie de Flandre, à petits personnages » que les priseurs évaluent à la forte somme de 260 £. Le lit de la maîtresse de maison, en bois de noyer, paraît une pièce monumentale: c'est un lit à dais ou baldaquin, avec quenouilles (ou piliers), ciel et dossier. Les tentures, custodes (ou rideaux) et bonnes-grâces (ou ornements) sont de serge verte, garnie de passementerie de soie et ornées de « trois pommes de bois doré », le tout évalué 100 £. Les coffres contiennent encore deux parures de lit supplémentaires, l'une pour les grands jours, très luxueuse, en tapisserie rehaussée de soie, évaluée 165 £., et une autre plus simple, en lacs, évaluée 30 £.

Cet ensemble, où le vert domine, selon le goût de l'époque, éclairée par le reflet des cuivres et de plusieurs pièces d'argenterie

(chandeliers, aiguères) et les couleurs plus vives des tableaux et des tapisseries, devait créer une atmosphère agréable, colorée et chaude, qui nous fait penser aux gravures d'Abraham Bosse et aux peintures de Georges de la Tour.

Dans ce cadre, à quoi Hélène Boullé pouvait-elle occuper ses jours? Il paraît évident, d'après cet inventaire, qu'Hélène possédait un esprit très religieux. Sur les douze grands tableaux qui ornaient les pièces principales, dix au moins représentaient des sujets religieux: le Christ, la Vierge et un curieux choix de saints. S'il est assez normal d'y rencontrer le portrait de sainte Geneviève, patronne de Paris, le voisinage de Samson, le surhomme biblique, avec la pécheresse Marie-Madeleine, révèle un certain éclectisme. Indice encore plus significatif d'une dévotion très vivante, l'inventaire signale, attendant à la chambre, un petit cabinet aménagé en oratoire avec tapis et coussin, en guise de prie-dieu, et toute une collection, une quarantaine exactement, de tableaux divers, sur carton, sur bois, sur cuivre et même sur albâtre. Parmi ce nombre étonnant de tableaux, plus de cinquante, que possédait Hélène Boullé, on peut croire qu'il s'en trouvait quelques-uns dus au pinceau de son frère aîné, nommé Nicolas comme son père et qui, à dix-sept ans, avait été placé en apprentissage chez Jacob Bunel « maître peintre » à Paris et « peintre ordinaire du roi ». ⁴⁹

La présence d'un grand nombre de petites pièces de tapisserie un peu partout dans la maison, tapis de table, dessus de chaises et de tabourets, pièces d'ornement, et surtout la mention de deux « dessus de placets imparfaits » c'est-à-dire non terminés, nous laisse penser qu'Hélène Boullé, comme un grand nombre de dames illustres, depuis Pénélope, employait une partie de ses loisirs à cet art délicat de la tapisserie.

Elle possédait, en tous cas, sûrement le goût de la lecture, puisque les priseurs mentionnent une bibliothèque assez imposante de 102 volumes. Ces malheureux priseurs ne mentionnent que les titres de 9 volumes, qui leur ont paru les plus imposants par leur format ou leur reliure: 3 in-folio et 4 in-quarto. Ils dédaignent les petits formats qu'ils évaluent en paquets. Ces messieurs n'étaient

49. Acte du 29 mars 1604, A. N. Minutier, LIV. 242. Ce Jacob Bunel, 1558-1614, jouissait d'une grande réputation. Voir à son sujet: Bénézit, *Dictionnaire des peintres*.

sûrement pas des bibliophiles, car ils apprécient mathématiquement les livres comme des matériaux de construction, d'après leur gros-seur et leur cubage: ils prisent uniformément les in-folio à 3 £., les in-quarto à 40 sols, les in-8 et les in-16 à 3 ou 4 sols chacun. Les neuf titres donnés relèvent de la littérature religieuse. Ce sont des ouvrages de première valeur, mais très divers. On y trouve les oeuvres d'un Dominicain espagnol, Louis de Grenade, celle d'un Jésuite, Alphonse Rodriguez, celle d'un Franciscain, saint François d'Assise, et les lettres d'un grand évêque, saint François de Sales. Lectures substantielles, bien choisies et variées; un seul ouvrage purement doctrinal; les autres sont des traités pratiques de vie chrétienne ou des biographies.

Il serait bien étonnant que, parmi les 93 ouvrages anonymes, n'aient pas figuré un certain nombre d'ouvrages profanes. Puis-qu'Hélène Boullé avait passé cinq ans en Nouvelle-France, on peut aussi présumer qu'elle devait s'intéresser aux ouvrages concernant ce pays, notamment à ceux de son mari. Il est donc très probable que, parmi les ouvrages à 40 sols, on comptait quelques exemplai-res des *Voyages* de Champlain, et parmi les petits in-12 négligea-bles, prisés 3 ou 4 sols, l'une ou l'autre édition de l'*Histoire de la Nouvelle-France* par Marc Lescarbot et, encore plus certainement, les dernières *Relations* des Jésuites, de 1632 et de 1635, qui racon-taient la dernière traversée de Champlain et la vie au Canada de-puis son dernier départ.

Madame devait aussi recevoir, au moins pendant les séjours de Champlain à Paris, car son mobilier comprend un grand nombre de chaises, des nappes et serviettes ouvrées, des nappes et serviettes de collation et trois de ces fauteuils de conversation, si expressément nommés « chaires-cacquettoires » qu'on trouve cités dans plusieurs inventaires de l'époque.

La garde-robe est relativement réduite et, à part vingt chemi-ses, contraste avec l'abondance du linge de maison. Hélène Boullé possède des vêtements peu abondants mais variés. Cinq ou six ensembles, formés d'une jupe, d'une pièce de corsage et d'une « hongrelaine », espèce de mante ou de cape à manches descendant à mi-cuisses, formaient son costume ordinaire de sortie. Quelques-uns de ces ensembles étaient de couleur uniforme, en filatrice de gris mêlé, ou en taffetas noir, son costume de deuil. Mais plu-

sieurs éléments de couleur et de genres différents pouvaient s'assortir selon le goût, l'occasion ou le caprice. On trouve, par exemple, une jupe et une hongreline couleur de roi, avec passements d'argent ajourés; une hongreline de taffetas colombin; une autre en satin de Beauvais, avec les manches assorties, et une jupe avec un corps de coste en satin moucheté; enfin, elle pouvait se couvrir les épaules d'une « toilette » ou grand col de damas bleu doublé de toile. Tous ces vêtements, assez simples, avec une légère touche d'élégance, dénotent du bon goût, voire un peu de recherche. C'est la tenue de bon ton des jeunes femmes de bourgeoisie.

On retrouve, dans l'inventaire, les peaux de loutre et de renard envoyées par Champlain, mais aucune trace de la bague, disparue en chemin. Par contre, on y voit figurer de lui un souvenir assez inattendu: sa robe de chambre. Voilà qui peut nous consoler un peu de ne pas posséder le portrait du découvreur. Si on ne connaît pas ses traits, au moins sait-on la couleur de sa robe de chambre. Elle était en « serge de Limestone, couleur de pensée, doublée de revesche, avec un petit passement de soye et argent », et fût prisee 15 £.

Tout cet inventaire ne représentait pas une grosse fortune; en tout, à peu près 11.400 £., dont le plus clair était constitué par une obligation de 5.000 £. et les parts de Champlain dans la Compagnie Générale et la Compagnie Particulière de la Nouvelle-France. D'après la série des quittances⁵⁰, il appert que Champlain avait payé ses parts par petits montants successifs de 450 et 500 £.; un seul versement de 1.000 £. y figure et le solde final avait été acquitté après sa mort, le 21 juillet 1636, par son procureur. Ceci montre bien que Champlain n'était pas riche. A noter que les titres de propriété des maisons de Brouage⁵¹ ne figurent ni au testament, ni à l'inventaire. Champlain avait donc dû les vendre, après la mort de sa mère. Autrement, comme Marie Camaret connaissait bien l'une de ces maisons dont elle avait elle-même vendu une moitié

50. L'énumération de ces quittances figure à la fois dans l'inventaire des biens de Champlain, loc. cit., p. 601, et dans un additif à l'accord du 10 sept. 1639, entre Hélène Boullé et Marie Camaret.

51. Champlain avait possédé au moins trois maisons différentes à Brouage. Voir article de M. Marcel DELAFOSSE, à paraître.

à Champlain, Hélène Boullé n'aurait pu lui dissimuler cette propriété.

PROCÈS EN CHAÎNE

Le règlement de cette succession, en admettant qu'Hélène Boullé renoncât aux biens laissés par Champlain au Canada, ne semblait présenter aucune difficulté. Hélène Boullé, d'après son contrat de mariage et la donation mutuelle, aurait pu réclamer l'usufruit de ces biens canadiens. Il n'apparaît nulle part qu'elle ait exprimé la moindre prétention de ce côté. Par contre, le testament lui reconnaissait explicitement, sa vie durant, la jouissance des biens laissés en France. Mais la cousine Camaret veillait à ses propres intérêts.

Marie Camaret, appelée une fois Larneau⁵², était la cousine germaine de Champlain. Sa mère, Françoise Leroy, était soeur de Marguerite Leroy, mère de Champlain. Les deux femmes, devenues veuves, demeuraient ensemble à Brouage, dans une maison probablement héritée de leurs parents et qui leur appartenait en commun. Après la mort de sa tante, Champlain devint tuteur de sa jeune cousine⁵³. Quand elle eût épousé Jacques Hersan, Champlain racheta sa part dans la maison de Brouage, pour y loger sa mère.⁵⁴

Les rapports entre Champlain et cette cousine semblent avoir été cordiaux. Notons cependant que Nicolas Boullé, comme procureur de Champlain, paya par anticipation, on ne sait pour quelle raison, la maison de Brouage⁵⁵. Un désaccord pouvait-il exister dès cette époque entre les deux femmes et Marie Camaret se serait-elle montrée tracassière? On ne saurait le dire. Mais après la mort de Champlain, cette cousine se révéla particulièrement agressive contre Hélène Boullé, et lui intenta un procès, sur deux chefs, devant le Prévôt de Paris. Elle demandait, tout d'abord, une revi-

52. Dans la sentence du prévôt de Paris, publiée par M. LE BLANT, *RHC*, XXXVII (1950), 220.

53. D'après l'arrêt du Parlement, 20 août 1639, A. N., X1B 177.

54. La plupart de ces détails se dégagent des contrats concernant les maisons de Brouage; *RHAF*, LX (mars 1956), 574-578; *Nouveaux Documents*. . . , pp. 374-76, 397-402.

55. *Nouveaux Documents*. . . , pp. 397-402.

sion de comptes pour le temps où Champlain avait été son tuteur et, en arguant de prétendus recels, elle prétendait débouter la veuve de ses droits.

On peut noter tout de suite qu'elle avait bien tardé pour demander cette reddition de comptes. Née vers 1592 ⁵⁶, elle avait donc quarante-quatre ans en 1636, et se trouvait majeure et mariée depuis plus de vingt ans. Elle avait attendu prudemment la mort de Champlain pour réclamer des comptes. Au surplus, une pièce de l'inventaire indique qu'une reddition de comptes avait déjà été faite par une « veuve Leroy », c'est-à-dire probablement par la mère de Champlain. Cette réclamation paraît donc en réalité ne reposer sur aucun motif solide et constituer une tentative d'authentique chantage. La plaideuse s'en aperçut et elle se désista du premier chef mais maintint son accusation de recel.

Peu de temps après l'introduction du procès de Marie Camaret, au début de janvier 1637, Hélène Boullé eut sur les bras un autre procès, venant celui-là de ses bons amis les Jésuites. Ce procès, du point de vue juridique, est beaucoup plus intéressant que le précédent, car il mettait en cause la validité même du testament et donna lieu à des consultations légales savamment étudiées par M. Le Blant ⁵⁷. Nous rappellerons seulement ici, brièvement, le rôle qu'y prit Hélène Boullé.

On se rappelle que le testament de Champlain, sauf quelques legs particuliers, donnait tous ses biens canadiens à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Recouvrance. Il léguait à sa femme tous ses autres biens en France. Mais, au cas où elle serait décédée, il prévoyait une série de nouvelles dispositions, parmi lesquelles figurait le don à la Mission de Québec de ses parts dans la Compagnie de la Nouvelle-France, plus une somme additionnelle de 400 £.

Les deux passages du testament concernant la Mission de Québec sont très clairs. Dans la première partie, à propos de ses biens canadiens, il dit: « Je donne... à la chapelle de ce lieu... tout ce qui

56. Elle se dit âgée de «vingt huit ans et plus» dans la vente du 2 mars 1629; *ibid.*

57. Voir dans la Bibliographie ci-dessus les articles sur «L'annulation. . .» dans la *RHC* et sur «Le testament. . .», dans la *RHAF*.

se trouve icy m'appartenir.» Dans la seconde partie, relative à ses biens situés en France, il rappelle d'abord, comme à regret et à son corps défendant, pour répondre à des sollicitations, la « donation totale » faite à sa femme, puis le texte indique formellement que le legs conditionnel de ses parts qu'il fait à la Mission de Québec ne vaut que si Hélène Boullé est déjà décédée; si elle vit encore, ce legs et les suivants ne s'appliquent pas et demeurent nuls.

Cependant, le procureur des Missions inscrit une instance devant la Prévôté de Paris, contre Hélène Boullé et Marie Camaret (voici les deux rivales confondues dans la même cause!), pour réclamer la valeur de ces legs conditionnels, c'est-à-dire 4.300 £. Une première sentence de la Prévôté, rendue le 11 juillet 1637, reconnaissait la validité du testament mais, tenant compte du droit d'usufruit, reconnu à la veuve par le contrat de mariage, décidait que ce legs ne pouvait s'accomplir qu'après le décès d'Hélène Boullé.

Cette sentence, qui maintenait Hélène Boullé dans la jouissance de la succession, ne faisait pas l'affaire de Marie Camaret. Celle-ci fut encore plus malchanceuse dans son procès personnel contre Madame de Champlain. Une sentence, dont le texte n'a pas été retrouvé, rendue le 26 septembre, la déboutait de ses prétentions. La batailleuse cousine ne se tint pas pour battue et porta les deux causes en appel: l'une contre les Jésuites pour faire invalider le testament, l'autre, en recel, contre Hélène Boullé, pour la priver des avantages de son contrat de mariage.

L'appel contre les Jésuites fut le premier jugé. A noter que, si l'instance des Jésuites avait mis en cause Hélène Boullé et Marie Camaret solidairement, l'appel fut interjeté seulement par Marie Camaret. Hélène Boullé ne réclama pas, soit par déférence pour les Jésuites, soit parce que satisfaite de l'arrêt du Prévôt, soit enfin parce qu'elle n'éprouvait aucune envie de coopérer avec cette cousine qui la poursuivait elle-même. Cette cause, mettant en question les principes juridiques sur la validité des testaments, donna lieu à de savantes plaidoiries. L'avocat du roi conclut à l'annulation du testament de Champlain, parce qu'il ne présentait pas les formes requises et n'offrait pas de suffisantes garanties d'authenticité. L'arrêt annula simplement la donation faite à la chapelle de Qué-

bec puis, se référant au contrat de mariage, maintint les droits d'Hélène Boullé. Elle sortait donc de ce procès comme la véritable gagnante, et sa cousine s'était battue seulement à son avantage. Il n'est pratiquement pas question de Marie Camaret dans cet arrêt rendu pourtant à sa demande, sauf dans une apitoyante déclaration de son avocat, qui la présente comme une pauvre femme et constate que Champlain avait au moins eu l'intention de lui donner quelque chose.⁵⁸

Cinq mois plus tard, le 20 août 1639, le Parlement rendait un second arrêt, sur l'appel de Marie Camaret, dans son instance en recel contre Hélène Boullé, et, cette fois encore, la plaideuse était tout simplement déboutée de ses prétentions⁵⁹. Pas de chance!

Cependant, les contestations n'étaient pas encore terminées. Par suite de son contrat de mariage et de la donation mutuelle, Hélène Boullé, mariée en communauté de biens, n'avait droit qu'à l'usufruit, sa vie durant, des biens de Champlain. Le seul bien qui lui appartenait entièrement, outre les héritages de sa famille et un douaire préfixe de 1.800 £., c'était une moitié de la succession de Champlain. La seconde moitié, après sa mort, devait revenir aux autres héritiers, c'est-à-dire à sa seule parente, Marie Camaret; droit à longue échéance mais droit réel. Hélène Boullé, sans doute pour se débarrasser de cette chicaneuse et pour éviter des difficultés de succession, peut-être aussi par pitié pour les frais inutiles qu'elle avait encourus et par reconnaissance pour l'heureuse issue du procès contre les Jésuites dont elle était bénéficiaire, accepta des concessions. Elle consentit un accord⁶⁰ par lequel elle donnait à sa cousine les parts de Champlain dans la Compagnie de la Nouvelle-France et dans la Compagnie Particulière, soit 3.850 £. plus 200 £, supplémentaires, comme rachat du droit de réversion prétendu par Marie Camaret. C'était généreux, mais à ce prix Hélène Boullé achetait la paix. Détail révélateur: dans la conclusion de cet accord, les deux parties ne se rencontrèrent pas; Hélène Boullé signa la pièce chez une amie, pendant que Marie Camaret la signait chez le notaire. Ce qui mon-

58. RHC, loc. cit., p. 224.

59. Arrêt déjà cité; A. N., X1B 177.

60. Accord du 8 septembre 1639; A. N., Minutier, LXII, 144.

tre les relations plutôt tendues entre les deux cousines! Les actions de la Compagnie de la Nouvelle-France ne rapportèrent jamais un sou de revenus et ne tardèrent pas à se déprécier. Marie Camaret et son mari, à moins qu'ils aient réussi à vendre leurs parts, se trouvèrent donc bientôt à n'avoir entre les mains que des papiers sans valeur; piètre résultat de toutes ces chicanes!

AUTRES AFFAIRES

Pendant que se déroulaient ces procès, avec leurs péripéties, Hélène Boullé devait encore affronter beaucoup d'autres soucis. Sa mère mourut d'abord, au cours de 1637, probablement assez âgée ⁶¹. Suivant un acte de donation du 29 mars 1631, elle dut être inhumée dans la chapelle des Minimes de la Place Royale. Hélène demeurerait alors avec ses parents ou près d'eux, rue d'Anjou. Elle dut s'occuper de son vieux père et l'aida dans ses affaires en signant avec lui plusieurs transactions. Ils vendirent une petite maison à Issy ⁶², louèrent leur maison du Miroir ⁶³, déménagèrent dans de nouveaux logements, rue de Poitou, puis rue de Jouy, dans une maison appartenant aux Jésuites. ⁶⁴ Ce logement comprenait deux corps d'hôtel et il semble, d'après les pièces notariées, qu'Hélène Boullé occupait le plus petit, tandis que son père occupait le reste. Celui-ci mourut à son tour avant le 8 septembre 1639 ⁶⁵, et sa fille dut songer à de nouveaux aménagements. Elle avait déjà passé un bail pour un appartement plus modeste, quand elle trouva à sous-louer avantageusement une partie de son appartement rue de Jouy. Elle annula donc son premier bail, moyennant une indemnité ⁶⁶, et loua de nouveau la maison des Jésuites pour quatre ans. Deux ans plus tard, elle y louait encore d'autres pièces. ⁶⁷

La succession de ses parents, beaucoup plus importante que celle de son mari, lui imposa d'assez lourdes responsabilités. Devenue seule héritière puisque les enfants aînés de la famille, Nico-

61. Elle était déjà mariée le 28 juin 1586; voir article de M. LE BLANT sur «La famille Boullé», *RHAF*, loc. cit., p. 55.

62. *RHAF*, XVIII (déc. 1964), p. 434.

63-64. *Ibid.*, pp. 434-435.

65. *Ibid.*, p. 435; A. N. Minutier, LXII, 144.

66. A. N., Minutier, LXII, 144; acte du 10 nov. 1639 et désistement du 14 décembre.

67. *Ibid.*, LXII, pp. 144 et 147; actes du 15 décembre 1639 et du 28 mai 1641.

las et Marguerite, étaient morts, et que son frère cadet, Eustache, était entré en religion, Hélène héritait de plusieurs propriétés. Elle possédait la vieille maison familiale, à l'enseigne du Miroir, située près de l'actuelle Place du Châtelet, probablement sa maison natale, où elle avait grandi et s'était mariée. Elle possédait encore, contiguë à la précédente par derrière, la moitié d'une maison située sur l'ancienne place du Chevalier au Guet et la moitié d'une autre maison, à l'enseigne du Grand Godet, rue de la Verrerie. Elle jouissait aussi d'une propriété de campagne, constituée d'une maisonnette et de jardins, au Champ de l'Alouette, située près de la Bièvre, dans l'actuel 13^e arrondissement, et sans doute d'autres héritages non mentionnés. Mais elle avait aussi des obligations à remplir.

Hélène Boullé prend donc sa tâche au sérieux et, de 1639 à 1644, elle s'érige en femme d'affaires et fréquente souvent les notaires. Ainsi, le 8 septembre 1639, elle vend d'abord ses jardins au Champ de l'Alouette, au prix de 1,800 £.⁶⁸ L'année suivante, elle a dû toucher l'obligation de 5.000 £. de Monsieur Sirou, léguée par Champlain, car elle prête, le 11 février, une semblable somme à Marguerite Lemoyne contre une rente de 250 £.⁶⁹ L'année suivante, elle s'occupe de régler une promesse de sa mère. Marguerite Alix, à l'entrée de son fils Eustache chez les Minimes, avait promis une dot de 6.000 £. à ces religieux, partagée ensuite en deux parts, l'une au couvent de Paris, et l'autre au couvent de Chaillot, payables deux ans après sa mort. Hélène Boullé, pour satisfaire à ces intentions, vend sa part dans une maison, rue de la Verrerie, le 5 février, et verse 3.000 £. aux Minimes de Chaillot⁷⁰. Elle dut verser une somme correspondante aux Minimes de Paris. Le 7 mai suivant, elle vend la maison du Miroir et sa part dans la maison voisine, Place du Chevalier au Guet, pour la forte somme de 15.500 £. dont elle recevra une partie comptant et le complément, l'année suivante⁷¹.

Elle se trouve ainsi à la tête d'un capital important, qu'elle arrondit encore en réalisant pour 5.084 £. la rente que lui payait

68-69. A. N., Minutier, LXII, pp. 144 et 145.

70. A. N., Minutier, LXII, 81.

71. A. N., Minutier, LXII, p. 147.

Marguerite Lemoyne⁷². La raison de ces transactions n'apparaît pas toujours de façon évidente. Mais sa préoccupation constante, après avoir accompli les dernières volontés de sa mère, paraît être de se décharger de l'administration de ses propriétés et de réaliser son capital.

CHEZ LES URSULINES DE PARIS

L'idée d'entrer en religion la hantait depuis longtemps. Elle avait un caractère profondément religieux et les tristesses de sa vie l'avaient fortement orientée de ce côté. Elle avait perdu successivement son frère et sa soeur aînés, son mari, puis sa mère et son père. L'entrée de son frère Eustache chez les Minimes et une grave maladie qu'elle éprouva vers ce temps⁷³ durent aussi fortement l'influencer. A vrai dire, peu de choses la rattachaient au monde. Ses illusions de bonheur humain s'étaient évanouies depuis longtemps. Elle cherchait refuge dans la vie intérieure et aspirait sans doute à employer de façon utile le reste de sa vie. Elle avait déjà exprimé plusieurs fois son désir d'entrer dans une communauté et même fait le vœu de devenir religieuse dès qu'elle serait libre. En 1634, elle avait payé la dot d'une novice entrant chez les Soeurs de la Visitation, à Meaux⁷⁴. Depuis 1635, les tracas l'avaient empêchée de donner suite à cette idée, mais elle n'abandonnait pas son dessein.

Le choix d'un nouveau logement, en 1641, montre l'orientation décisive qu'elle prend. Elle logeait déjà, depuis 1638, dans une maison des Jésuites, rue de Jouy. Deux ans plus tard, elle quitte cet appartement et loue, pour six ans, un autre logement dans l'enclos de la Maison-Professe des Jésuites, dite de Saint-Louis, rue Saint-Antoine. Jusque-là rien de très étonnant. Mais, détail caractéristique, cet appartement comporte une ancienne sacristie et une chapelle⁷⁵. Sauf erreur, il paraît bien qu'Hélène Boullé se retire déjà du monde et s'organise près de l'Eglise une vie religieuse

72. A. N., Minutier, IX, 398, d'après M. LE BLANT, *RHAF*, XVIII, p. 437.

73. *Chroniques*, p. 412. Un acte d'Hélène Boullé, du 20 mars 1646, A.N., Minutier LXIV, 82, mentionne aussi cette maladie qu'elle aurait soufferte à Poitiers, où elle fut soignée par la Mère Marie Jarry, des religieuses franciscaines de cette ville.

74. Quittance du 6 sept. 1734, mentionnée dans l'inventaire, *loc cit.*, p. 802.

75. Bail du 28 mai 1641; A. N., Minutier, LXII, p. 147.

de laïque à demi-cloîtrée, sous la direction du Père Lallemand, l'ancien ami et le confident de Champlain.

L'expérience lui plut sans doute car, le 6 novembre 1645, elle demandait son admission chez les Ursulines du couvent Saint-Jacques à Paris ⁷⁶. Elle avait alors quarante-sept ans, mais, par un reste de coquetterie, n'en déclara que quarante-cinq. Elle ne se cachait pas que l'apprentissage de la vie communautaire, à cet âge, poserait quelques difficultés. Aussi prit-elle ses précautions: elle offrait ses meubles et 20.000 £. à la communauté, mais demandait la qualité de bienfaitrice, une chambre chauffée et une nourriture un peu meilleure que l'ordinaire. Acceptée comme novice, elle prit l'habit deux mois plus tard, le 14 janvier suivant, sous le nom de Soeur Hélène de Saint-Augustin.

Elle n'oubliait pas cependant ses attaches familiales. Le 9 mars, elle confie aux Ursulines une somme de 6.000 £. afin de constituer une rente annuelle de 300 £. en faveur de son frère ⁷⁷. Comme elle avait déjà payé 6.000 £. aux Minimes, pour accomplir les dernières volontés de sa mère, ces deux donations forment une somme de 12.000 £. qu'Hélène Boullé versa pour son frère. En somme, bien qu'Eustache ait fait vœu de pauvreté, sa soeur trouva moyen de le faire entrer dans une bonne part de la succession de ses parents.

Le noviciat des Ursulines durait normalement deux ans. Pendant ce temps, Hélène Boullé trouvait la vie régulière un peu dure et éprouvait quelque mal à s'adapter. Les *Chroniques* parlent discrètement de « certaines difficultés qui l'arrêtèrent et la mirent fort en peine. » (p. 413). Entendez sans doute par là, si vous voulez, qu'elle ne pouvait s'habituer au lever matinal, à la longueur des offices et aux travaux manuels. Vers la fin de son noviciat, elle apprit que l'évêque de Meaux, Monseigneur Séguier, cherchait une Communauté religieuse pour établir, dans sa ville épiscopale, une maison d'enseignement pour les jeunes filles. Elle entreprit aussi-

⁷⁶. D'après un document manuscrit reproduit dans la brochure des Ursulines de Québec, sur Hélène Boullé *, p. 17. Ce couvent, vidé de ses occupantes à la Révolution, disparut ensuite lors du percement de la rue des Ursulines (1798) puis des rues d'Ulm (1807) et Gay-Lussac (1859). Voir J. HILLAIRET, *Evocations du vieux Paris*, vol. 2, p. 251.

⁷⁷. *Hélène Boullé*, p. 18.

tôt des démarches, par l'entremise du Père Lallemand, et s'offrit d'aller y établir cette maison. En femme avisée, instruite par une expérience de deux ans, elle ajouta quelques conditions nouvelles à celles qu'elle avait déjà posées à Paris: elle demandait la faveur d'être exemptée du lever à 4. h. 00 et du grand office, ainsi que la permission d'amener une servante et de correspondre librement avec son frère, sans intervention des supérieures. Monseigneur Séguier accepta⁷⁸ et les Ursulines de Paris se montrèrent conciliantes. Non seulement elles autorisèrent la sortie d'Hélène et le transfert de sa donation de 20.000 £. en faveur du couvent de Meaux, mais elles prirent une part active aux démarches et accordèrent trois religieuses pour aller aider à cette fondation, parmi lesquelles la maîtresse des novices, ce qui permit à Soeur Hélène de continuer son noviciat à Meaux. Deux autres religieuses de Montdidier se joignirent au groupe, ainsi qu'une soeur converse. Cette dernière n'était pas une étrangère, puisqu'elle avait servi Hélène Boullé dès sa tendre jeunesse et était entrée au couvent avec elle. Elle apportait 400 £. de dot et Soeur Hélène demanda aussi pour elle quelques adoucissements à la règle.

Le petit cortège partit de Paris le 17 mars et arriva à Meaux le 21⁷⁹, soit cinq jours pour un voyage de 44 kilomètres! Faut-il croire qu'elles voyageaient à pied, que les chemins étaient impassables ou qu'elles accompagnaient leurs meubles et bagages? L'influence de Monseigneur Séguier facilita grandement leur installation à Meaux. Il acceptait cette fondation à condition qu'elle ne relèverait que de lui et que les religieuses « enseigneraient gratuitement toutes les jeunes filles qui se présenteraient, riches ou pauvres, sans distinction. »⁸⁰

D'autres libéralités s'ajoutèrent à la donation d'Hélène Boullé, formant en tout un capital de 25.000 £. La ville et les chapelains de la cathédrale cédèrent l'édifice de l'ancien collège, situé sur

78. Cette déclaration de Mgr Séguier a d'abord été publiée par Dom T. DUPLESSIS *, vol. 2, p. 370, d'après les archives des Ursulines de Meaux. Elle a été ensuite reproduite par Et. CHARAVAY * (pp. 7-8), d'après un «original» appartenant alors à M. Th. Lhuillier, secrétaire de la Société archéologique de Seine-et-Marne, puis par P.-G. ROY, sans indication de source, dans le *BRH*, IV (1898), pp. 304-305.

79. D'après les «Annales» des Ursulines, reproduites dans *Hélène Boullé* *, p. 15, et Dom T. DUPLESSIS, p. 453.

l'ancienne rue Poitevine, adossé aux remparts, dans l'un des plus beaux sites de la ville. Les religieuses achetèrent quelques terrains aux alentours et l'historien de Meaux, Dom Toussaint du Plessis, raconte que :

« en creusant la terre pour jeter les fondements de cette maison, il s'y trouva quantité de sépultures de juifs, qui avaient chacun une grosse pierre sous la tête, comme pour leur servir de chevet. »

Un ancien cimetière juif avait occupé le site, et le docte bénédictin ajoute peu charitablement que des « vierges chrétiennes » sanctifièrent cette « terre maudite » !⁸¹

Hélène Boullé fit profession le 4 août 1648, et l'institution commença à fonctionner peu après. Trois ans plus tard, des lettres patentes du roi, le 22 mai 1651, confirmaient la fondation⁸². Soeur Hélène remplissait le rôle de dépositaire ou d'économe de la maison. Elle eut à passer des moments difficiles pendant la guerre de la Fronde. Elle remplit ce poste de 1648 à 1654, dont pendant six ans. Elle tomba malade en décembre 1654 et mourut le 20 de ce mois, vers 10 h. du soir, après une maladie de huit jours⁸³. Son corps fut enfermé dans un cercueil de plomb et probablement inhumé dans le cimetière des Ursulines. Elle laissait ses meubles à son frère et un legs aux Jésuites pour les missions canadiennes⁸⁴.

Le couvent des Ursulines continua d'être protégé par les évêques de Meaux, par Mgr de Ligny, puis par Bossuet. Considérablement agrandi en 1751⁸⁵, il comptait, en 1789, 23 religieuses de choeur et 8 soeurs converses⁸⁶. On avait ajouté à l'externat gratuit un pensionnat payant. L'institution fut sécularisée par la Révolution, mais ses archives, contrairement à celles de plusieurs autres⁸⁷, ne furent pas brûlées; elles paraissent plutôt avoir été pillées et dispersées. On a retrouvé, aux mains de particuliers, d'anciens pa-

80-82. Dom T. DUPLESSIS, loc. cit. Les lettres patentes sont reproduites dans les «Pièces justificatives», vol. 2, p. 378.

83-84. *Chroniques*, pp. 415-416.

85. MOROT, Gaspard; *Histoire contemporaine de la ville de Meaux*, Meaux, 1893, pp. 64-69.

86. *Almanach de la ville de Meaux*, 1789.

87. «Brûlements d'archives à Meaux. . . à l'époque de la Terreur», dans *Bulletin de la Conférence d'histoire et d'archéologie du diocèse de Meaux*, vol. 1 (1894), pp. 288-294.

piers du monastère⁸⁸, et une note de Margry⁸⁹ signale un beau portrait de la fondatrice, en costume de religieuse, provenant sûrement du couvent, et qui se trouvait encore, vers 1855, dans une famille de Meaux. Une petite partie de ces archives est aujourd'hui conservée aux Archives départementales de Seine-et-Marne, à Melun, mais beaucoup de pièces ont disparu; par exemple, les trois pièces justificatives publiées par Dom Duplessis, d'après le « *tabularium* » du couvent, ne s'y retrouvent plus. Une seule pièce porte la signature d'Hélène Boullé: c'est un achat de terrain, en date du 29 mai 1650. Elle signe: « Sr Hélène Magd. de St Augustin ». ⁹⁰

Le site a repris sa destinée primitive en 1816, alors que le collège y fut rétabli. Comme les anciens édifices, disparates et vétustes, ne convenaient plus, la municipalité décida de tout raser et de construire un nouvel immeuble⁹¹. Rien ne subsiste donc de l'ancien couvent, sauf peut-être des fondations et quelques fragments du mur d'enceinte. La rue des Ursulines (ancienne rue Poitevine) et une Clinique des Ursulines rappellent cependant le souvenir des religieuses.

* * *

D'Hélène Boullé, que reste-t-il maintenant? Une dizaine de lignes dans les *Oeuvres* de Champlain, quelques signatures au bas de vieux manuscrits poussiéreux, une fondation disparue. Jeune fille mariée sans amour, épouse sans enfant, presque toujours éloignée de son mari, très tôt veuve, puis religieuse, elle ne connut guère les savoureuses joies humaines. C'est pourquoi, sans doute, elle se tourna vers Dieu et trouva un équilibre et des raisons de vivre, d'une part dans sa foi et dans la vie religieuse et, d'autre part, dans certaines formes d'action. Elle aida son mari et ses parents, elle chérit et secourut son frère, elle aima les Indiens et leur fit du bien. La fondation d'une maison d'enseignement à Meaux couronna sa vie par une grande oeuvre qui lui permit de se réaliser pleinement, et qui dut exercer une longue influence dans cette

88. Voir CHARAVAY, *loc. cit.* p. 7.

89. B. N., N.A.F. 9268, f. 58.

90. Archiv. dép. de Seine-et-Marne (Melun), H. 624.

91. Voir MOROT, *loc. cit.*, pp. 64-69: Le collège de Meaux.

ville. Elle trouva probablement la sérénité et le bonheur dans ce dévouement.

L'une des meilleures actions de sa vie demeure peut-être d'avoir accepté un rôle ingrat, en devenant l'épouse de Champlain, et d'avoir apporté un peu de douceur, d'affection et de tendresse humaine dans la rude et austère existence du découvreur. En compensation, elle a connu une espèce de gloire posthume grâce à Champlain, qui confia le souvenir de sa femme à la postérité, en donnant son nom à une île du Saint-Laurent. Quand il visita et nomma l'île Sainte-Hélène, peu après son mariage, il songeait à y établir un fort et fit construire, comme essai, un mur de maçonnerie.

Par la suite, l'île appartint à la Compagnie des Cent-Associés, puis au gouverneur de Lauzon, à la Société de Montréal et aux Sulpiciens. Elle fut plus tard concédée à Charles Le Moyne, fondateur de la célèbre famille, et l'un de ses fils porta le nom de Le Moyne de Sainte-Hélène. Satellite de Montréal, l'île a participé au développement de la ville voisine, et fut longtemps un refuge de fraîcheur et de verdure pour les citadins. Choisie, en 1967, comme site de l'Exposition universelle de Montréal, elle devint alors elle-même un centre d'attraction où affluèrent les merveilles du monde entier.

Hélène Boullé est l'une des plus touchantes et vivantes illustrations de l'histoire du Canada. Mais, depuis 1967, son nom a débordé ce cadre étroit et cinquante millions de visiteurs ont entendu parler d'elle. Quelle revanche pour l'obscur petite épouse, un peu négligée, de Champlain!

A handwritten signature in dark ink, reading "René Baudry," with a stylized flourish at the end.

BIBLIOGRAPHIE

- *** **Les Chroniques de l'Ordre des Ursulines**, recueillies pour l'usage des Religieuses du même Ordre. Par M. D. P. V. A Paris, chez Jean Hénault, Imprimeur-Libraire juré, rue S. Jacques, à l'Ange-Gardien. M DC LXXIII. 3 vol. in-4, de 474, 538 et 564 pp. — L'auteur, d'après Barbier, serait Mère Marie de Pommereuse, Ursuline. L'ouvrage comprend trois parties : Origines de l'Ordre; Chronologie des monastères; Biographies de religieuses. Exemplaire à la Bibliothèque Nationale (Paris) : H.4182-85.
- *** **Hélène Boullé, veuve de Monsieur de Champlain, 1598-1654...**, Québec, Monastère des Ursulines, 1958, 20 p. in-4. Reproduit en fac-similé la « Vie de la Mère Hélène Boullé... » tirée des **Chroniques** ci-dessus, et quelques documents manuscrits, extraits des registres du Chapitre et des « Annales » du couvent des Ursulines de la rue Saint-Jacques, à Paris. Quand les religieuses de cette maison furent dispersées, lors de la Révolution française, elles réussirent à sauver leurs archives. La Rév. Soeur Gabrielle Lapointe, o.s.u. archiviste au monastère de Québec, nous écrit que les Ursulines de cette ville acquirent en 1835 tous les registres et papiers du couvent parisien. Soeur Lapointe, en nous communiquant ces renseignements, nous a aussi adressé plusieurs extraits des registres du Conseil, concernant l'entrée en religion d'Hélène Boullé. Nous l'en remercions bien vivement.
- DUPLESSIS, Dom Toussaint — **Histoire de l'Eglise de Meaux**. Paris 1731, 2 vol. in-4. Sur Hélène Boullé, voir vol. 2, p. 453, et les pièces justificatives Nos 668, 669, 677.
- CHARAVAY, Etienne — **Documents inédits sur Samuel de Champlain, fondateur de Québec**, publiés par Etienne Charavay. Paris, 1875, 8 p. in-12.
- DIONNE, N.-E. — **Samuel Champlain**. Québec 1906, 2 vol. in-8. *Passim* et spécialement vol. 2, pp. 395-403, Notice sur Hélène Boullé.
- CATHELINÉAU, Emmanuel — « La minute notariée du contrat de mariage de Champlain ». Dans *Nova Francia*, 5 (1930) : 142-155.
- BOURDE de la ROGERIE — **Hélène Boullé, femme de Champlain**. Extrait des *Mémoires de la Société archéologique du Département d'Ille-et-Vilaine*, Tome LXIII, année 1937. Rennes 1938. 15 p. in-8.
- LE BLANT, Robert — « L'annulation du testament de Champlain ». Dans la *Revue d'Histoire des Colonies*, (RHC), tome XXXVII (1950) : 203-231. « La condition sociale de Samuel Champlain »; dans les *Actes du 87e Congrès national des Sociétés savantes*, (Poitiers 1962), Section d'histoire : 669-677.
 « La famille Boullé, 1586-1639 »; Dans la *Revue d'Histoire de l'Amérique française*, (RHAF), XVII (1963-64) : 55-79.
 « Le testament de Samuel Champlain »; *ibid.*, XVII (1963-64) : 269-286.
 « Le triste veuvage d'Hélène Boullé »; *ibid.*, XVIII (1964-65) : 594-603.
- LE BLANT, Robert et BAUDRY, René — **Nouveaux Documents sur Champlain et son époque**, vol. I (1560-1622). Ottawa, Archives publiques du Canada, 1967. LXIV. 492 p. in-8.